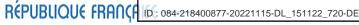
Publié le 22/11/2022











EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 720-2022

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

 En exercice : · Présents : 29 Votants : 35 L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le sept novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Ronan PROTO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER.

Pour: 28 00 Contre: Abstention: 07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 2 2 NOV 2022

Absents représentés

Mme Catherine GASPA représenté par Mme Michelle ARSAC (9h – 9h27) M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Xavier MARQUOT M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

രംഎതംഎ

N° 720/2022

Rapporteur: M. Denis SABON

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION **DES COMPTES DE TIERS - EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2;

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID: 084-218400877-20221115-DL_151122_720-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu l'état de provisionnement des créances transmis par le comptable public ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que les dotations aux provisions, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, constituent des dépenses obligatoires ;

Considérant que ces provisions doivent être constituées par délibération de l'Assemblée Délibérante dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis ;

Sur l'ensemble des restes à recouvrer supérieurs à deux ans, il convient de provisionner selon la réglementation en vigueur 15% pour dépréciation des comptes de redevables et des comptes de débiteurs.

Un état de provisionnements des créances a été transmis le 6 septembre 2022 par la Direction Générale des Finances Publiques selon le détail suivant :

ETAT PROVISIONNEMENTS DE CREANCES			
Imputation 6817			
Année	Titre	Montant dû	Somme à provisionner
			(15,00 % du montant dû)
2016	T-75	622,21 €	93,33 €
2016	T-15	1 800,00 €	270,00 €
2017	T-44	637,83 €	95,67 €
2017	T-51	1 571,24 €	235,69 €
2017	T-75	255,00 €	38,25 €
2017	T-62	120,00 €	18,00€
2017	T-54	185,26 €	27,79€
2017	T-16	1 612,00 €	241,80 €
2019	T-13	280,00 €	42,00€
2019	T-15	1 660,00 €	249,00€
Total		8 743,54 €	1 311,53 €

A l'unanimité (7 abstentions : Mme Yannick CUER, M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'état de provisionnement des créances présenté par le comptable public sur le budget annexe Pompes Funèbres d'Orange 2022 pour un montant total de 1 311.53 €.

Article 2 : de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers sur la base de l'état précité.

Article 3: de préciser que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget annexe Pompes Funèbres d'Orange 2022 au chapitre 68 article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

